Décision positive de la CPTAQ

Le 25 juin dernier, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a donné son accord au projet de construction, par Ultramar, d'un pipeline souterrain de 238 kilomètres devant relier la raffinerie Jean-Gaulin de Lévis à son centre de distribution situé à Montréal-Est. La décision favorable de la CPTAQ porte sur le tracé traversant le territoire de 28 des 32 municipalités concernées par le projet.

Un tracé approprié

Comme motifs de sa décision positive, la Commission a considéré que 99,98 % des superficies visées par le projet seront toujours utilisables en agriculture. Elle a également estimé que le choix d'un tracé alternatif pour l'implantation du pipeline n'aurait pas entraîné d'impacts significativement moindres. Selon la CPTAQ, le choix d'un autre tracé n'aurait que déplacé les contraintes avec pour seul effet de transposer les impacts chez des propriétaires différents.

En ce qui a trait à la juxtaposition du tracé à l'emprise de l'autoroute 20, la CPTAQ estime qu'elle aurait commandé d'utiliser des superficies plus grandes de terres à bon potentiel agricole. Ce constat l'amène à conclure que le choix de « juxtaposer (le) tracé aux infrastructures électriques est approprié dans le cas présent ».

Des conditions

La CPTAQ a assorti sa décision favorable de quelques conditions auxquelles Ultramar a accepté de se soumettre.

Ainsi, la Commission a exigé que le pipeline soit enfoui à une profondeur minimale de 1,6 mètre (plutôt qu'à 1,2 mètre, comme c'est généralement le cas) en milieu cultivé et à 1,2 mètre en terrain boisé (plutôt que 0,9 mètre). Toutefois, lorsque la roche-mère sera touchée avant ces profondeurs, ces dernières pourront être ramenées respectivement à 1,2 et 0.9 mètre.

Suite en page 2

Avis à nos lecteurs | Ce bulletin a été conçu à l'intention des propriétaires fonciers dont les terrains se trouvent sur le tracé proposé du futur Pipeline Saint-Laurent. Il est également distribué à toute personne qui, sans être directement concernée par le projet, pourrait être intéressée à en suivre l'évolution.

Mise à jour des ententes

Depuis quelques jours, les représentants du projet Pipeline Saint-Laurent ont commencé à rencontrer tous les propriétaires de terres cultivées ayant déjà conclu une convention de droit de propriété superficiaire et de servitudes avec Ultramar

L'objectif de ces rencontres est d'apporter les modifications nécessaires aux conventions déjà signées afin de prendre en compte les décisions de la CPTAQ. Comme cette dernière a imposé l'enfouissement du futur pipeline à une profondeur minimale de 1,6 mètre en milieu cultivé, elle a autorisé Ultramar

Suite en page 3

Pas de construction avant 2010

en page 3

Des fouilles archéologiques

en page 4

Embauche pour la construction

en page 4

Le Pipe ine

Décision positive de la CPTAQ

suite de la page 1

Compte tenu de cette exigence quant à la profondeur du pipeline, la CPTAQ a autorisé Ultramar à acquérir une emprise d'une largeur de 23 mètres (plutôt que 18 mètres) en milieu cultivé et à prendre, au besoin, des aires de travail temporaires additionnelles d'une largeur de 5 mètres en milieu boisé (voir autre texte : Mise à jour des ententes en page 1).

La Commission a également modifié les exigences d'Ultramar quant à l'obtention d'autorisations préalables pour la réalisation de travaux sur l'emprise du pipeline. La CPTAQ a statué qu'un propriétaire pourra effectuer des travaux sur l'emprise jusqu'à une profondeur de 60 centimètres en milieu cultivé et de 45 centimètres en milieu boisé sans avoir à en aviser Ultramar. De même, il ne lui sera pas exigé de prévenir Ultramar pour l'utilisation d'une soussoleuse.

La CPTAQ a aussi imposé des conditions en regard de la remise en culture des sols et du suivi à accorder à cette remise en culture. Ainsi, la Commission exige que la construction du pipeline et la remise en culture des sols n'excède pas deux saisons de végétation et demande que toutes les mesures nécessaires soient prises pour ne pas nuire au drainage des terres et à la productivité des sols. À cet effet, la Commission stipule qu'Ultramar disposera d'un délai d'un an après les derniers travaux de remise en culture pour rétablir une productivité équivalente à celle prévalant avant la construction du pipeline.

Enfin, la Commission exige que la productivité des sols fasse l'objet d'un suivi pendant une période de sept ans et qu'un poste d'agent de liaison avec les propriétaires soit également maintenu par Ultramar pour cette même période.

Sondage géotechnique

En préparation des travaux de construction, Ultramar procédera au cours de l'été 2009 à de nouveaux sondages géotechniques à proximité de certains cours d'eau majeurs situés sur le tracé du futur pipeline.

Ces sondages complémentaires ont pour objectif de confirmer que la traversée de ces importants cours d'eau pourra effectivement être réalisée par le biais de forages directionnels.

Arpentage en voie d'être complété

Les arpenteurs-géomètres mandatés par Pipeline Saint-Laurent ont poursuivi tout au cours de l'été leurs travaux d'arpentage foncier amorcés l'automne dernier. Cette activité, ayant pour objectif d'établir, de manière précise, les limites des propriétés touchées par le tracé et de localiser toute servitude actuelle pouvant les affecter devrait être complétée d'ici à la fin 2008.

Il y a fort peu de cas où cela se produira, mais Pipeline Saint-Laurent tient à rappeler que tout dommage causé par les arpenteurs-géomètres dans le cours de leurs travaux fera l'objet d'une pleine compensation, basée sur l'entente cadre intervenue avec l'Union des producteurs agricoles.

Pas de construction avant 2010

Bien que la CPTAQ ait rendu, le 25 juin dernier, une décision favorable sur le tracé du pipeline pour 28 des 32 municipalités concernées par le projet, elle doit encore faire l'analyse du dossier et rendre une décision pour les sections du pipeline se trouvant sur le territoire de la ville de Lévis et sur celui de trois municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Pour ce qui est de la ville de Lévis, à la suite de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) ayant pour effet de rendre le projet de pipeline conforme au schéma d'aménagement, il est probable que la CPTAQ sera en mesure de débuter son analyse au cours des prochaines semaines et de faire connaître da décision au début du printemps 2009.

En ce qui concerne les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, le processus de modification du schéma d'aménagement pour rendre le tracé conforme à la réglementation locale a été enclenché, mais il est peu probable que celui-ci soit complété avant le printemps 2009. Dans ces conditions, la CPTAQ n'entreprendra vraisemblablement pas l'analyse du dossier pour ce territoire avant l'été 2009 et ne rendra pas de décision avant l'automne suivant.

Suivront ensuite l'émission du décret du gouvernement du Québec autorisant la construction du pipeline, les démarches pour l'obtention des permis municipaux de construction, l'acquisition des matériaux et l'embauche des entrepreneurs en construction, ce qui rend peu probable le début des travaux de déboisement avant l'automne 2009 et les travaux d'installation du pipeline avant le printemps 2010.

Pas de déboisement en 2008

Les propriétaires qui veulent effectuer eux-mêmes les coupes d'arbres préparatoires aux travaux de construction du pipeline n'auront pas à le faire cet automne.

Comme l'échéancier prévoit maintenant que les travaux de construction s'amorceront vers le printemps 2010, les coupes sont donc reportées à l'automne 2009.

Dès que le nouvel échéancier sera définitivement arrêté, les responsables de Pipeline Saint-Laurent établiront les règles s'appliquant à ces coupes de bois et ils rencontreront ensuite les propriétaires concernés afin de convenir d'une entente pour la réalisation des travaux.

Mise à jour des ententes

suite de la page 1

à faire l'acquisition d'une emprise permanente de 23 mètres plutôt que les 18 mètres d'abord prévus.

En milieu boisé, bien que la profondeur minimale imposée par la CPTAQ soit de 1,2 mètre plutôt que le 0,9 mètre proposé, la Commission a accepté la proposition d'Ultramar à l'effet que la largeur de l'emprise soit maintenue à 18 mètres.

Aucune perte, aucune pénalité

Les plus de 400 propriétaires (sur les 665 concernés par le tracé du futur pipeline) qui avaient signé une convention d'option avant la décision de la CPTAQ ne seront aucunement pénalisés par les modifications apportées à leur entente avec Ultramar.

En ce qui a trait à la valeur marchande des propriétés et au versement des intérêts, voici la politique qu'Ultramar entend suivre :

Au moment où elle exercera son option, Ultramar procédera à une validation de la valeur marchande du terrain de chacun des propriétaires. Si cette valeur s'avérait supérieure à celle établie au moment de la signature de la convention, elle s'appliquera rétroactivement à la date de signature. Si la valeur est moindre, l'entente originale sera maintenue.

Pour ce qui est des intérêts payés par Ultramar, ils s'appliqueront à la valeur révisée des terrains s'il y a lieu et courront également à partir de la date de signature de la convention. Précisons enfin que tous les calculs se feront, dans le cas des terres cultivées, comme si la convention avait porté dès l'origine sur une emprise de 23 mètres de largeur.

Poursuite des rencontres

Par ailleurs, les représentants du projet Pipeline Saint-Laurent se proposent aussi de rencontrer, au cours des prochaines semaines, les propriétaires n'ayant pas encore signé de convention. À cet égard, rappelons qu'Ultramar souhaite vivement parvenir à des ententes de gré à gré avec chacun des propriétaires se trouvant sur le tracé du futur pipeline et de ne recourir qu'en dernière instance aux tribunaux administratifs pour obtenir un droit d'accès.



Embauche pour la construction du pipeline

À ce jour, de nombreuses personnes ont communiqué avec Ultramar pour manifester leur intérêt à travailler à la construction du pipeline. Il est trop tôt présentement pour retenir les services d'entreprises ou pour embaucher des travailleurs (lire autre texte : Pas de construction avant 2010 en page 3). Il faut d'abord que le processus d'obtention des permis soit plus avancé avant de fixer un échéancier précis pour les travaux de construction.

Lorsque cet échéancier sera arrêté, les responsables du projet procéderont à la qualification des entreprises spécialisées dans le domaine de la construction de pipelines. Les firmes qualifiées seront par la suite invitées à soumettre des offres de service et Pipeline Saint-Laurent choisira celles qui répondent le mieux aux exigences du projet.

Ce sont les firmes retenues qui procéderont à l'embauche des ressources professionnelles et techniques, ainsi qu'aux manœuvres. Pipeline Saint-Laurent demandera aux entrepreneurs d'accorder la priorité et de privilégier dans toute la mesure du possible la main-d'œuvre locale. De plus, on leur remettra pour considération les coordonnées de toutes les personnes ayant à ce jour fait état de leur disponibilité.

Des fouilles archéologiques

Au cours de l'été 2009, Ultramar procédera, en faisant appel à des firmes spécialisées en la matière, à des inventaires sur une centaine de zones susceptibles de présenter un certain potentiel d'un point de vue archéologique.

Ces zones, principalement situées à proximité des routes et des cours d'eau susceptibles d'avoir connu par le passé une présence humaine, ont été identifiées dans le cadre de l'étude d'impact environnemental soumise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Si les équipes découvrent divers artéfacts en établissant leurs inventaires, il est possible qu'à certains endroits elles procèdent à des fouilles plus poussées.

Les propriétaires des terrains où seront effectués ces divers relevés archéologiques seront prévenus par un représentant de Pipeline Saint-Laurent de la visite des archéologues.



Pour en savoir plus sur le Projet Pipeline Saint-Laurent ou pour communiquer avec nous:

www.pipelinesaintlaurent.ca Courriel info@pipelinesaintlaurent.ca Ligne Info 1 877 323-0363

Pipeline Saint-Laurent 2200, avenue McGill College, Montréal QC H3A 3L3